

	Règlement VTT XC Championnat d'Aquitaine	2015	Version: 01
		Date: 12/02/2015	Page: 1 de 4

1. DEFINITION

Le Comité d'Aquitaine met en compétition le Championnat d'Aquitaine VTT XC. Tout concurrent qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions. La seule autorité compétente pour l'application du présent règlement et du bon déroulement de la course (parcours, sécurité) est celle du collège des commissaires désignés pour l'épreuve et la CRVTT (Commission Régionale VTT). La CRVTT se réserve le droit d'apporter au cours de la saison tout avenant qu'elle juge nécessaire au bon déroulement du Championnat d'Aquitaine VTT XC. Pour tout point non traité par cette présente convention, se référer au règlement national.

2. PARTICIPATION

Le Championnat d'Aquitaine VTT XC est ouvert à tous les compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une licence délivrée par la FFC. Sauf mention sur la licence, la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins d'un an le jour de l'épreuve, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs signée par les parents est obligatoire. Seuls les licenciés de la FFC de la région Aquitaine inscrits dans les délais suivant la procédure des engagements, seront classés au championnat.

3. CATEGORIES

Les catégories participantes sont les suivantes :

Epreuve	Catégorie	Age	Année de naissance
E1	Homme	23 à 29 ans	Né en 1992 à 1986
E1	Espoir	19 à 22 ans	Né en 1996 à 1993
E1	Master 1/2	30 à 39 ans	Né en 1985 à 1976
E1	Master 3/4	40 à 49 ans	Né en 1975 à 1966
E2	Juniors H	17 et 18 ans	Né en 1998 et 1997
E2	Dames	23 ans et plus	Née en 1992 et plus
E2	Master 5 et plus	50 ans et plus	Né en 1965 et plus
E3	Juniors D	17 et 18 ans	Née en 1998 et 1997
E3	Cadets	15 et 16 ans	Né en 2000 et 1999
E4	Cadettes	15 et 16 ans	Née en 2000 et 1999

Les coureurs Masters devront déclarer à l'acte de l'inscription dans quelle catégorie ils disputent les Championnats d'Aquitaine. Ils sont autorisés à courir dans la catégorie Homme.

	Règlement VTT XC Championnat d'Aquitaine	2015	Version: 01
		Date: 12/02/2015	Page: 2 de 4

4. PREMIERS SECOURS (exigences minimales)

La présence d'un poste de premiers secours est requise pour toute manifestation.

Pour chaque épreuve, l'organisateur doit mettre en place les moyens nécessaires, qu'ils soient matériels, humains ou logistiques, pour permettre la prise en charge et l'évacuation rapide des blessés à partir de chaque point du parcours.

Des véhicules doivent être disponibles pour rejoindre rapidement les zones difficiles. Les zones à risques potentiels doivent être au préalable clairement identifiées et être rendues accessibles aux véhicules de secours.

En cas d'arrêté préfectoral spécifiant des moyens de secours, l'organisateur aura l'obligation de se conformer à la réglementation générale ainsi qu'à l'arrêté préfectoral, en respectant la mesure la plus contraignante.

Le dispositif de secours doit être validé avant le début des épreuves par le président du collège des commissaires. En cas de manquement grave aux règles de sécurité, celui-ci sera habilité à annuler l'épreuve.

5. ENGAGEMENTS

Les modalités d'inscription paraîtront dans le bulletin officiel « Cyclisme ».

Le montant des engagements est laissé au libre choix de l'organisateur.

Les engagements devront se faire par mail au Comité d'Aquitaine FFC, avec copie au président de la commission régionale, 4 jours francs avant le jour de l'épreuve dûment réglé.

- Pour les licenciés du Comité d'Aquitaine FFC, les clubs doivent engager les coureurs à l'aide du document spécifique auprès du Comité d'Aquitaine.
- Pour les licenciés d'autres comité FFC, l'engagement peut se prendre le jour même, le quelle peut être majoré.

6. PARCOURS

Les parcours doivent présenter une variété de terrain propre à mettre en valeur les qualités athlétiques et techniques des participants. Le choix du circuit (longueur de la boucle et nombre de boucles) reste à l'initiative de chaque organisateur.

Le coureur est seul responsable de son parcours.

Temps de course :

Catégories	Durée minimale	Durée maximale
Cadette	30 min	45 min
Junior D, Cadet	45 min	1h00
Dame, Junior H, Master 5 et plus	1h00	1h15
Homme, Espoir et Master 1/2/3/4	1h30	1h45

Le collège des commissaires peut décider de réduire le nombre de tours en fonction des conditions climatiques ou en cas de force majeure.

Les concurrents sont considérés en course jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée. Ils ne doivent en aucun cas faire demi-tour après l'arrivée et recouper la ligne sous peine de déclassement.

	Règlement VTT XC Championnat d'Aquitaine	2015	Version: 01
		Date: 12/02/2015	Page: 3 de 4

Départ

Les concurrents sont invités à se positionner selon l'ordre donné par les commissaires et sont placés sur la grille de départ selon leur notoriété, Le champion régional, puis dans l'ordre des classements provisoires de la Coupe d'Aquitaine VTT XC de l'année en cours ou à défaut de l'année précédente.

Chaque participant doit être identifié au moyen d'une plaque de guidon qui doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité.

Arrivée

Une zone d'arrivée doit être matérialisée. Un cône d'arrivée peut être délimité après la ligne jusqu'à ne laisser que le passage d'un concurrent.

Assistance technique

Tout participant qui bénéficie d'une aide matérielle ou technique, hors zone d'assistance technique matérialisée par l'organisateur (début de zone, fin de zone), sera disqualifié.

Tout changement de matériel est autorisé, sauf le cadre. Il est interdit de changer de vélo et le coureur doit franchir la ligne d'arrivée avec la même plaque de guidon qu'il avait au départ.

Ravitaillement

Le ravitaillement liquide et solide est autorisé sur l'ensemble du parcours, en plus du ravitaillement officiel mis en place par l'organisation.

7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

L'utilisation de liaisons radio ou autres moyens de communication à distance avec les coureurs est interdite. Aucun suiveur n'est autorisé. Des contrôles de passage peuvent être établis sur le parcours. Le collège des commissaires vérifie tout ou partie des pointages ainsi réalisés. Les reconnaissances sont interdites durant le déroulement des épreuves. Elles peuvent s'effectuer uniquement durant les plages horaires déterminées par l'organisateur. Après l'arrivée du premier d'une catégorie, tous les concurrents doublés de la même catégorie sont arrêtés sur la ligne d'arrivée. Ces concurrents sont classés « à x tour ». Ne sont classés « à x tour » que les concurrents qui franchissent la ligne à la fin de leur avant dernier tour.

8. MATERIELS

Les vélos admis dans les épreuves de cross-country doivent répondre aux normes UCI en vigueur. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

9. EQUIPEMENT

Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.

Les participants doivent obligatoirement porter leur maillot officiel de club ou de team (team officiel FFC). Le port du cuissard est libre. Le coureur qui ne respectera pas ces dispositions ne sera pas classé à l'épreuve.

10. CLASSEMENT

Tous les concurrents qui abandonnent doivent le signaler à la table de chronométrage.

A l'issue de l'épreuve, sont établis un classement pour chaque catégorie.

Les classements seront affichés et signés par le secrétaire de course et le juge à l'arrivée, avec mention de l'heure d'affichage.

	Règlement VTT XC Championnat d'Aquitaine	2015	Version: 01
		Date: 12/02/2015	Page: 4 de 4

11. TITRES ET RECOMPENSES

Le titre de champion régional n'est pas attribué si une catégorie comporte moins de 5 concurrents pour les garçons et hommes, et moins de 3 concurrentes dans les catégories Filles et Dames.

Toutefois un regroupement est possible entre les catégories Hommes permettant d'attribuer un titre si la catégorie comportait moins de 5 concurrents.

- les catégories Espoirs, Hommes et Masters 1/2 vers la catégorie Hommes
- les catégories Masters 3/4 et Masters 5 et plus vers la catégorie Masters 3/4

Il n'y a pas de regroupement pour les catégories cadet, cadette à Juniors H/D

10 titres de champions seront potentiellement décernés à l'issue du championnat.

- Champion d'Aquitaine Scratch
- Champion d'Aquitaine Espoirs Homme
- Champion d'Aquitaine Masters 1/2
- Champion d'Aquitaine Masters 3/4
- Champion d'Aquitaine Juniors Homme
- Championne d'Aquitaine Dames
- Championne d'Aquitaine Juniors Dame
- Champion d'Aquitaine Masters 5 et plus
- Champion d'Aquitaine Cadets
- Championne d'Aquitaine Cadettes

La participation au protocole à l'issue de chacune des épreuves est obligatoire pour les récompensés.

Les concurrents doivent participer aux cérémonies protocolaires en tenue de coureur ou tenue officielle du club ou du team.

12. PENALITES

- Changement de roue ou de vélo entre concurrents : mise hors course.
- Assistance technique ou matériel extérieurs à la zone technique : mise hors course.
- Aide ou assistance délibérée entre concurrents : mise hors course.
- Absence à l'occasion d'un contrôle: mise hors course.
- Circulation en sens inverse du circuit : mise hors course.
- Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé : rétrogradation en place.
- Non-respect du parcours : mise hors course.
- Non-respect de sa ligne de départ : Réintégration en dernière ligne
- Non port du casque : refus du départ.
- Jugulaire détachée durant la course : mise hors course.
- Jet de déchets (papiers, chambres à air et autres objets...) sur le parcours en dehors des zones techniques : mise hors course.

13. RECLAMATIONS

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres concurrents doivent être déposées par écrit et signées du coureur dans un délai de 15 minutes après son arrivée. Les réclamations concernant le classement doivent être déposées par écrit dans un délai de 15 minutes après l'affichage des résultats.

Le collège des commissaires règle le différend immédiatement en se réunissant sur place.

Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des commissaires